



N° de résolution
ou annotation

2019-12-09

Résolution # 19-12-186

Résolution # 19-12-187

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 09 décembre 2019, tenue à la salle du conseil à 19h30 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Philippe Fortier**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du **Maire**, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Conformément aux dispositions des articles 153 et 156 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à tous les membres du conseil municipal.

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'ouvrir la séance à 19h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture de l'ordre du jour

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Adoption du budget annuel 2020
4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022
5. Période de questions portant uniquement sur les points à l'ordre du jour (*durée maximale de 15 minutes*)
6. Levée de l'assemblée

Le conseil en prend acte.

3. Adoption du budget annuel 2020

ATTENDU que l'article 954 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*, l'avis public annonçant l'adoption du budget a été donné en date du 28 novembre 2019 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu :



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 19-12-188

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE le budget de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton pour l'année 2020 soit adopté, budget réparti comme suit :

Revenus

Taxes sur la valeur foncière & services	1 521 412\$
Paiements tenant lieu de taxes	4 200\$
Transferts	289 544\$
Services rendus	42 150\$
Imposition de droits	95 500\$
Amendes & pénalités	4 000\$
Intérêts	11 500\$
Autres revenus	4 251\$
Total des revenus	1 972 557\$

Charges

Administration générale	379 014\$
Sécurité publique	270 049\$
Transport	430 448\$
Hygiène du milieu	242 951\$
Aménagement, urbanisme, développement	51 025\$
Loisirs & culture	173 912\$
Frais de financement	12 594\$
Total des dépenses	1 559 993\$

Immobilisations

Propriétés destinées revente	200 000\$
Financement	42 500\$
Activités d'investissement	138 000\$
Excédent fonctionnement affecté	32 064\$
Réserves, fonds et transferts	0\$
Total des immobilisations	412 564\$

QU'une copie du budget, identifiée comme étant le document « Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton – Budget 2020 », soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022

ATTENDU que conformément à l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents ;

ATTENDU que l'avis public annonçant l'adoption du programme triennal d'immobilisations a été publié conformément à la loi ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE le programme triennal d'immobilisations pour les années 2020-2021-2022 soit adopté, P.T.I. joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QU'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations soit publié ou distribué à chaque adresse civique du territoire de la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Période de questions



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 19-12-189

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Durée maximale de 15 minutes portant uniquement sur les points à l'ordre du jour de la présente séance.

La période de questions débute à 19h45 et se termine à 19h45. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu de lever l'assemblée à 19h45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Secrétaire d'assemblée
Directeur général
& secrétaire-trésorier